

Approbation du SCoT Nord-Isère

Comité syndical

Mercredi 5 décembre 2018- La Tour du Pin





La composition du Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT Nord Isère se compose de 3 documents distincts

Rapport de Présentation :

le document d'explication et de justification du projet

→ Livre 1

→ Livre 2



PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

le document politique du SCoT

→ Livre 3



DOO Document d'Orientation et d'Objectifs :

le document opposable du SCoT

→ Livre 4





1

Le contexte de la révision

Le projet de révision du SCoT Nord-Isère : une révision ciblée



Rappel des objectifs de la révision :

- ➔ Intégrer les obligations liées à la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II » (12 juillet 2010)
- ➔ Préciser le volet commercial du SCoT

- ➔ Rendre les orientations du SCoT compatibles avec les documents de rangs supérieurs récents :
 - La modification de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA) (5.03.2015)
 - Le Schéma Régional de Cohérence Écologique Rhône-Alpes (SRCE - 16.07.2014)
 - Le Schéma directeur d'aménagement et des gestion de l'eau Rhône Méditerranée (SDAGE 2016-2021)

- ➔ Maintenir les orientations fondamentales du SCoT actuellement en vigueur (consommation économe de l'espace, maîtrise de l'étalement urbain, protection des espaces agricoles, des paysages et des espaces de biodiversité...) tout en procédant à quelques ajustements en matière d'habitat.

Rappel des principales étapes



28/02/2014 : **Prescription de la révision du SCoT**



09/09/2015 : Présentation et débat sur l'actualisation de l'Etat initial de l'environnement, délibération sur les objectifs du volet commercial dans le cadre de la révision



27/01/2016 : **Débat sur le PADD** : les principaux axes du PADD du SCoT en vigueur sont maintenus et complétés au vu des objectifs ciblés de la révision



11/05/2016 : Evolution du périmètre, avancement de la révision (DTA, commerce, environnement, habitat)



2017 : Travaux et débat sur le contenu des compléments apportés pour le DOO



07/03/2018 : **Arrêt du projet de révision du SCoT**



08/03 au 13/06/2018 : Consultation des personnes publiques associées (PPA)



25/06 au 27/07/2018 : Enquête publique

Mai à novembre 2018 : Arbitrages en Bureau syndical qui s'est réuni 11 fois



05/12/2018 : **Approbation du SCoT révisé**

2

Les avis reçus et les observations de l'enquête publique

Les conclusions de la commission d'enquête



Avis des PPA et de la MRAE

Structures	Avis	Structures	Avis
Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE)	Avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement	Chambre d'agriculture	Avis très réservé
Département	Avis Favorable	CC CND	Avis défavorable
CCI Nord Isère	Avis Favorable	Région	Pas de précision explicite sur le sens de l'avis
SEPAL (SCoT de l'agglomération lyonnaise)	Avis Favorable	CC VDD	Pas de précision explicite sur le sens de l'avis
Etablissement public du SCoT grande région de Grenoble	Avis Favorable	Syndicat Mixte du SCoT Boucle du Rhône en Dauphiné	Pas de précision explicite sur le sens de l'avis
Etat	AF avec réserves	Syndicat mixte du SCoT Avant pays savoyard	Pas de précision explicite sur le sens de l'avis
Chambre des métiers	AF avec réserves	Syndicat mixte du SCoT Bugey	Pas de précision explicite sur le sens de l'avis
CAPI	AF sous réserves	Commissariat du massif des Alpes	Pas de réponse - avis réputé favorable
CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)	AF sous réserves	Syndicat Mixte des Transports de l'aire métropolitaine lyonnaise	Pas de réponse - avis réputé favorable
Syndicat mixte du SCoT Rives du Rhône	Avis réservé	Centre national de la propriété forestière	Avis hors délai - avis réputé favorable



Observations lors de l'enquête publique

36 contributions ont été faites de la part de 16 particuliers, 5 associations (Défendons notre patrimoine, Sauvegarde de la nature et de l'environnement, IDAGIR, Vigilance St Savin, APIE) 1 commune (Satolas et Bonce), 3 syndicats intercommunaux (SMABB, syndicat d'assainissement de la Plaine de Lafayette, syndicat des eaux du Brachet), 2 élus, 1 entreprise (GRDF), 2 anonymes.

26 contributions n'impliquent pas de modifications dans le contenu du SCoT.

10 contributions (4 du SMABB, APIE, GRDF, commune de Satolas et Bonce) **impliquent des modifications dans le DOO et notamment en matière d'environnement.**

a

Résumé des avis n'impliquant pas de modifications du SCoT

Détail présenté dans l'annexe 4 de la délibération



Remarques reçues sur les thèmes suivants

Environnement

Actualisation du diagnostic et les principes du PADD déjà mentionnés mais à conforter, précisions sur le DOO

Réponse : cadre de la mise en œuvre notamment à travers les actions qui pourront être menées.

Commerce

Précisions sur les surfaces commerciales potentiellement concernées par les extensions possibles, sur l'armature commerciale retenue, sur la localisation possible des commerces, sur les 2 grands objectifs du DOO mettant en avant les orientations en faveur des centralités urbaines d'une part, et celles en dehors des centralités urbaines d'autre part. Remarques sur le diagnostic et la mise en œuvre du volet commercial.

Réponse : choix politique retenu et traduit dans le PADD du SCoT, l'économie générale doit être maintenue entre l'arrêt et l'approbation.

Déplacements

Actualisation du diagnostic, éléments plus précis au sein du DOO.

Réponse : la révision ne ciblait pas ce chapitre.

Habitat

Orientations du SCoT sur les logements sociaux, précisions sur la nature des logements visés par le SCoT, sur la répartition et la mutualisation des objectifs de production de logements.

Réponse : choix politique retenu et traduit dans le PADD du SCoT, l'économie générale doit être maintenue entre l'arrêt et l'approbation.

Economie

Précisions sur le DOO, ajustements du diagnostic.

Réponse : précisions déjà mentionnées ou relevant davantage de la mise en œuvre



Remarques plus générales

Sur les ajustements du diagnostic

Réponse : en accord avec la délibération n°01/2016 du 27/01/2016, le diagnostic du SCoT n'a été que partiellement actualisé dans le cadre de la révision.

Sur les demandes de plus de précisions sur les orientations thématiques du DOO

Réponse : rappel que le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme et que l'apport de trop de précisions peut le rendre trop prescriptif, ce qui irait à l'encontre de la notion de compatibilité.

Sur la méthodologie de la révision (information, concertation, consommation d'espace, vocabulaire, suivi de la mise en œuvre, éléments du diagnostic) ou sur les objectifs même de la révision.

Réponse : la mise en œuvre du SCoT pourra être l'occasion d'approfondir certaines orientations, d'assurer un suivi de l'application du SCoT, d'associer les partenaires dans la mise en œuvre.

Des observations concernent directement le champ de compétence du PLU

Réponse : ne relèvent donc pas des orientations du SCoT.

b

Les conclusions de la commission d'enquête



Avis favorable assorti de 5 réserves

La réserve n° 1 concerne l'offre prévue par le SCoT de compléter les dotations en matière d'attribution foncière : 20 ha pour la CAPI, 20 à 30 ha pour la CCVD et 20 ha pour la CCCND. Ces espaces ne devront être ouverts à l'économie que lors d'une révision ultérieure du SCoT.

Afin de lever cette réserve

Ajout : « Les besoins en foncier identifiés dans ce paragraphe ne pourront être mobilisés que dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT. »

La réserve n° 2 concerne la possibilité de compléter les attributions de foncier, en plus de l'enveloppe intercommunale, sur une surface de 2 ha, pour les communes dotées de zones d'activités artisanales. Préalablement à leur ouverture, le développement de ces zones artisanales de rayonnement local devra être validé au sein de chaque intercommunalité territorialement concernée.

Afin de lever cette réserve

Modification de la prescription : « Les extensions de zones artisanales (hors celles figurant dans le tableau des besoins en foncier économique) sont acceptées à partir d'un taux d'occupation de 85% de l'ensemble des zones locales à l'échelle intercommunale et justifiées dans le cadre de la stratégie de développement économique intercommunal. »



Avis favorable assorti de 5 réserves

La réserve n°3 concerne le diagnostic de la trame verte et bleue. Celui-ci est à préciser à l'échelle du territoire, notamment à partir des études réalisées par le SMABB.

Afin de lever cette réserve

Ajout dans l'EIE, dans la partie relative au contrat vert et bleu : « Dans ce cadre un diagnostic plus précis de la trame verte et bleue a été réalisé et traduit dans plusieurs cartes notamment : les continuités écologiques du bassin de la Bourbre, la pression urbaine sur le bassin de la Bourbre, la trame verte et bleue du bassin versant de la Bourbre spatialisation des enjeux ». Ces 3 cartes sont également insérées à la suite.

La réserve n°4 concerne les incidences notables prévisibles du projet sur les continuités écologiques et les zones humides. Les études pour lesquelles s'est engagé le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse devront être identifiées afin d'avoir une meilleure appréciation de la prise en compte des enjeux environnementaux.

Afin de lever cette réserve

la partie évaluation environnementale du rapport de présentation a été reprise afin, de regrouper les chapitres « incidences » et « mesures » pour associer les mesures aux incidences correspondantes. Les différentes mesures sont développées et déclinées selon leur nature : évitement, réduction ou compensation. Un travail de réécriture a été nécessaire pour reformuler les mesures et bien décliner la démarche « Eviter Réduire Compenser » (ERC). L'analyse des incidences de certaines orientations est précisée ainsi que l'analyse des incidences spécifiques à certains projets, sur la base notamment des éléments d'études transmis par les intercommunalités concernées. Un nouveau chapitre dédié à l'analyse des incidences Natura 2000 a été créé et approfondi.



Avis favorable assorti de 5 réserves

La réserve n°5 concerne la partie assainissement du diagnostic qui est à compléter afin de garantir la protection de la ressource en eau en terme quantitatif et qualitatif sur l'ensemble du territoire. Cela implique de mieux cerner l'évolution des capacités d'assainissement (STEP et milieux récepteurs) en adéquation avec l'objectif démographique.

Afin de lever cette réserve

La démonstration de l'adéquation entre le développement envisagé et la capacité d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées est davantage précisée dans l'EE.

Sur l'aspect quantitatif, le territoire présente une ressource en eau souterraine satisfaisant les besoins actuels. Différentes études montrent que la capacité de production supplémentaire est proche de 8 millions de m³/an. Ce volume permettrait d'accueillir jusqu'à 100 000 habitants supplémentaires, en prenant en compte une amélioration des réseaux, une diminution des gaspillages et une baisse de la consommation des ménages. A horizon 2030, les besoins en eau, liés au développement urbain futur (population et développement économique) envisagé dans le cadre du SCoT, représentent environ 47% de la capacité de production supplémentaire en eau potable. Les besoins en eau devraient ainsi être satisfaits à l'horizon 2030.

Sur l'aspect qualitatif, les précisions apportées sont faites sur la base des données d'avril 2016 concernant les stations d'épuration. Ces données sont issues d'un travail mené par le syndicat mixte en partenariat avec le SMABB et l'Etat qui a consisté à mobiliser l'ensemble des syndicats et collectivités du territoire, compétents en matière d'assainissement, afin qu'ils puissent justifier de l'adéquation entre les capacités des stations d'épuration et la population raccordée actuelle et le développement de l'urbanisation à horizon 2030 d'une part, et la capacité du milieu récepteur d'autre part. Une synthèse de cette étude est déjà présente dans le SCoT et il s'agit de la compléter. Il est donc précisé que le développement résidentiel envisagé dans le cadre du SCoT impliquera une charge supplémentaire d'effluents à traiter estimée à environ 58 550 équivalents-habitants (EH). Globalement les capacités résiduelles actuelles (données 2016) des dispositifs de traitement représentent environ 75 000 EH et sont largement supérieures aux besoins évoqués pour le traitement des eaux usées liées au développement résidentiel. Néanmoins, 5 communes présenteront à l'horizon 2030 des capacités résiduelles inférieures aux besoins d'épuration. Enfin, concernant la problématique relative aux capacités des milieux récepteurs, les mesures de réduction et de compensation sont davantage précisées.

3

**Les ajustements et compléments
apportés entre l'arrêt et l'approbation
suite aux avis reçus et aux observations
de l'enquête publique**

b

Ajustements de contenu du rapport de présentation

Détail présenté dans l'annexe 1 de la délibération



Livre 1

Remarques : chambre d'agriculture, Département

Ajustements sur des données chiffrées relatives à l'ajustement du diagnostic

- Sur le bilan des surfaces consommées
- Sur les objectifs de création d'emplois

Ajustements tenant compte des travaux effectués par le Département concernant l'aménagement numérique



Livre 2- Etat initial de l'environnement

Remarques : SMABB, CAPI, Etat, Département GRDF

Réserve 3 CE : diagnostic de la trame verte et bleue

Précisions apportées sur le chapitre relatif :

- à la ressource en eau notamment sur la référence au contenu du SAGE, les captages, cartes, définition des ZH
- aux ressources naturelles : biogaz
- à la biodiversité et fonctionnalité écologiques : ajout d'éléments de diagnostic du CVB (cartes)

Livre 2 - Evaluation environnementale



Remarques : Etat, APIE, Autorité environnementale, SMABB

Réserve 4 CE : incidences du projet sur les continuités écologiques et ZH

Réserve 5 CE : protection de la ressource en eau en termes quantitatif et qualitatif et évolution des capacités d'assainissement au regard de l'accueil démographique

Reprise du chapitre relatif à l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

> **Ajustement des chiffres sur les objectifs de consommation d'espace notamment sur les besoins économiques**

> **Mise en évidence pour chaque sous thème environnemental (biodiversité, paysage, eau, qualité de l'air et énergie, pollution sonore, déchets, risques, santé) des incidences de la mise en œuvre du SCoT, des mesures en faveur de la réduction des impacts.**

> **Approfondissement sur la ressource en eau avec des ajouts concernant :**

- la démonstration de la satisfaction des besoins en eau potable
- les mesures envisagées en faveur de la gestion de l'eau potable (éviter, réduire, compenser)
- les incidences du SCoT sur les milieux humides, les mesures en faveur de la préservation des ZH (éviter, réduire, compenser)
- les incidences du SCoT sur l'assainissement des eaux usées (précisions sur les capacités des dispositifs de traitement) et les mesures envisagées en faveur de la gestion des eaux usées (éviter, réduire, compenser)
- les incidences du SCoT sur la gestion des eaux pluviales et les mesures envisagées (éviter, réduire, compenser)



Livre 2 - Evaluation environnementale

Remarques : Etat, APIE, Autorité environnementale, SMABB

Réserve 4 CE : incidences du projet sur les continuités écologiques et ZH

Réserve 5 CE : protection de la ressource en eau en termes quantitatif et qualitatif et évolution des capacités d'assainissement au regard de l'accueil démographique

Reprise du chapitre relatif à l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

> **Approfondissement des incidences spécifiques à certains projets : incidences sur l'environnement, mesures d'évitement et de réduction :**

- Extension de Chesnes - Parc Techno 2 - Extension ZA Aoste - Parc des énergies renouvelables - Extension ZA des Vallons - Ligne Lyon Turin - CFAL - etc.

> Analyse des incidences sur les sites Natura 2000



Livre 2 - Justification des choix

Remarques : Etat, Autorité environnementale, SMABB, Chambre d'Agriculture, CDPENAF, CAPI, CCCND, SCoT Rives du Rhône

Apports de précisions concernant la préservation de l'environnement

- la valorisation de la TVB : tracé des corridors notamment à proximité du Parc de Chesnes
- les références au SDAGE

Compléments apportés dans les choix dans le domaine de l'économie

- précision sur l'objectif de création d'emplois
- justification des besoins foncier en matière de logistique
- compléments sur la stratégie économique de la CCCND et précisions sur les besoins en foncier



Livre 2 - Résumé non technique

Remarques : Etat, Autorité environnementale, SMABB, Chambre d'Agriculture, CDPENAF, CAPI, CCCND, SCoT Rives du Rhône

Actualisation du résumé non technique de l'évaluation environnementale

C

Ajustement de contenu du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Détail présenté dans l'annexe 2 de la délibération



Ajustements sur l'environnement

Remarques : SMABB, CAPI

Les ajustements reprennent certains ajustements du rapport de présentation notamment sur l'identification des captages, la définition des ZH, la gestion de l'eau pluviale, la TVB

Est mieux affirmé l'enjeu de la vallée urbaine qui concentre à la fois l'objectif de préservation des ressources naturelles (eau biodiversité, ZH) et l'objectif d'urbanisation

d

Ajustements de contenu du Document d'Orientation et d'Objectifs

Détail présenté dans l'annexe 3 de la délibération



1- Structurer le développement urbain

Remarques : CCCND, CAPI, Etat, Département, Autorité environnementale

Quelques précisions apportées sur des prescriptions

- sur les communes concernées par la modification de la DTA (accords compensatoires)
- sur la gestion de l'eau pluviale

Des ajouts sur les pistes pour la mise en œuvre

- des échanges réguliers avec les EPCI
- la prise en compte des paysages



2- Préserver l'environnement et améliorer le cadre de vie des habitants

Remarques : SMABB, Etat, Département, Autorité environnementale, CCVDD, CAPI, CDPENAF

Quelques précisions apportées sur des prescriptions

- > **Pour une meilleure protection de la ressource en eau, de l'agriculture**
 - en lien avec le SAGE (Espaces utiles pour l'eau, zones de sauvegarde)
 - outils type PAEN, ZAP
 - objectifs chiffrés de réhabilitation de logements (rénovation thermique)

Des ajouts dans les orientations

- sur la définition des 3 fonctions des ZH
- sur les énergies renouvelables (biométhane, panneaux photovoltaïques)

Ajout sur les pistes pour la mise en œuvre

- Suivre les actions initiées dans le cadre TEPOS et PCAET



3- Structurer une offre de déplacement durable

Remarques : Etat, Autorité environnementale, CCI, SEPAL

Des ajouts dans les orientations

- sur la plateforme multimodale et son raccordement à l'A 43 , sur sa localisation sur la carte

Une orientation transformée en recommandation

- concernant la mise en place des conditions de réalisation de la VP5

Ajout sur les pistes pour la mise en œuvre qui pointe notamment les actions des intercommunalités

- projets alternatifs à la voiture individuelle



4- Promouvoir une politique d'habitat et d'équipements responsable et solidaire

Remarques : Etat, CAPI, CCVDD

Des ajouts dans les prescriptions pour plus de souplesse dans la mise en œuvre sur les objectifs de production de logements

- Comptabilisation des logements remis sur le marché par réhabilitation du bâti existant, s'ils sont situés sur les secteurs de mutualisation des communes périurbaines et programmés dans le cadre d'un PLH ou PLUI, identifiés dans une OPAH ou démarche similaire
- Ajout sur la compatibilité entre les objectifs du SCoT et ceux d'un PLU qui sera notamment appréciée au regard du PLH



5- Valoriser l'économie du NI et développer l'emploi

Remarques : Etat, CCI, Chambre d'agriculture, CCCND, CAPI, SCoT RdR, CDPENAF, Satolas et Bonce

Réserves 1 et 2 CE

Des modifications sur le tableau « besoins en foncier économique »

- Suppression de 5 ha d'extension à Nivolas Vermelle
- Précision et clarification des besoins en foncier pour la CCCND (fléchage des ZAE concernées)
- Arrondi des sous-totaux
- Nouveaux totaux : 132 ha de disponibilités dans les ZA existantes et 379 ha pour les projets

Précision dans le paragraphe concernant « des réflexions pour compléter l'offre actuelle »

- (20 à 30 ha CCVDD, 20ha CAPI, 20ha CCCND) « les besoins en foncier identifiés dans ce paragraphe ne pourront être mobilisés que dans le cadre d'une prochaine révision du SCoT »



5- Valoriser l'économie du NI et développer l'emploi

Remarques : Etat, CCI, Chambre d'agriculture, CCCND, CAPI, SCoT RdR, CDPENAF, Satolas et Bonce

Réserves 1 et 2 CE

Précision dans la prescription sur la logistique

- pour assurer une meilleure intégration urbaine, environnementale, paysagère architecturale de l'extension du parc de Chesnes

Précision dans la prescription sur l'extension des zones artisanales locales

- « Les extensions de zones artisanales (hors celles figurant dans le tableau des besoins en foncier économique) sont acceptées à partir d'un taux d'occupation de 85% de l'ensemble des zones locales à l'échelle intercommunale et justifiées dans le cadre de la stratégie de développement économique intercommunal. »

6- Promouvoir une offre commerciale de qualité



Remarques : Etat, autorité environnementale, CCCND, CAPI, SEPAL

Précision dans les orientations

- L'enveloppe urbaine dont il est fait référence est définie dans le chapitre 1 "Structurer le développement urbain«

Précision dans la prescription sur la requalification des sites hors centralités urbaines

- encourager la desserte en TC sur les secteurs concernés par une AOM

Ajout dans les pistes pour la mise en œuvre

- information des SCoT voisins sur les projets commerciaux selon leur zone de chalandise



7- Conditions particulières limitant l'urbanisation

Remarque : CCCND

Correction matérielle

Zoom sur les corridors

- Reprise des légendes et précision du tracé de valorisation de la zone agricole pour tenir compte de la ZA de la gare (Grenay)

Reprise du lexique



L'ensemble de ces modifications ne
portent pas atteinte à l'économie
générale du SCoT arrêté
par délibération du 7 mars 2018



3

Suite de la procédure



SCoT

Orientations :

Développement urbain

Habitat

Déplacement

Environnement

Développement économique et commercial



DOCUMENTS INTERCOMMUNAUX

PLUI

PLH Habitat

PDU Déplacements

Stratégie Economie / commerce



DOCUMENTS COMMUNAUX

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Cartes communales



MERCI DE VOTRE ATTENTION